

4 règles pour METTRE VOTRE ÉPARGNE À L'ABRI

La crise sanitaire l'a de nouveau démontré : il existe des risques pour votre épargne, surtout lorsqu'elle est investie en direct sur les marchés financiers. Et la période d'incertitude qui s'est ouverte avec la pandémie n'est certainement pas terminée, car ses conséquences économiques et sociales s'annoncent, elles aussi, sévères. Dans ces conditions, il faut prendre des mesures pour protéger vos économies, sans forcément tourner le dos aux placements financiers.

DIVERSIFIER LES ÉTABLISSEMENTS

Même si le risque de défaillance d'une banque ou d'une société d'assurance vie semble lointain, tant l'Europe multiplie les mesures de soutien, il ne doit pas être totalement écarté. La situation pourrait, en effet, se détériorer si de nombreux emprunteurs ou émetteurs d'obligations se retrouvaient dans l'impossibilité de rembourser l'argent qui leur a été prêté. En cas de difficulté, les épargnants sont protégés par des fonds de garantie, mais leur intervention est limitée (voir p. 33). Si vous détenez des montants très importants, il est donc fortement recommandé d'ouvrir des comptes dans plusieurs établissements de groupes différents. Cela vous permettra, le cas échéant, de profiter plusieurs fois des mécanismes de garantie.

PRIVILÉGIER LES PLACEMENTS SÛRS

Si vous comptez sur vos économies pour faire face à des besoins à court terme (acquisition d'un bien immobilier, complément de revenus...), tenez-vous à l'écart des produits financiers qui vous font supporter un risque de perte. Les fonds en actions ou en obligations, notamment, sont les plus sensibles dans l'environnement actuel. Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) pourraient également souffrir et ne sont, de toute façon, pas adaptées à une gestion à court ou moyen terme.

Même s'ils sont désormais très peu rentables et ne peuvent vous laisser espérer beaucoup plus de 1 % par an, ce sont donc les produits les plus sécuritaires qu'il faut privilégier (voir le n° 1170 du *Particulier*, p. 87). Les livrets réglementés et fonds en euros d'assurance vie forment le duo indispensable pour traverser cette crise. « *Les rendements des fonds en euros vont se rapprocher de 1 % par an*, prévient Gilles Belloir, directeur général de Placement-direct.fr, *mais ils demeurent la meilleure solution pour mettre son argent de côté en sécurité à court terme.* » Encore faut-il trouver un assureur qui accepte que toute l'épargne soit versée dans ce compartiment sans risque, et sans facturer de frais d'entrée. C'est de moins en moins facile.



0,75 €

C'est le montant approximatif que vous paierez chaque mois pour la garantie décès plancher de votre assurance vie si vous avez 50 ans et 1 000 € de pertes à couvrir (lorsque cette garantie est facturée). Son coût passe à 1,50 € par mois à 60 ans et 3,50 € par mois à 70 ans.

DYNAMISER UNE PARTIE DU CAPITAL

Si vous n'avez pas besoin de votre épargne durant les 5 prochaines années, il serait contre-productif de la laisser entièrement dans des produits sans risque et sans rendement. « Avec un horizon de 6 ans, par exemple, une gestion équilibrée, basée en partie sur un fonds en euros et en partie sur des fonds en actions, paraît mieux indiquée », suggère Gilles Belloir. Il recommande, pour le moment, de ne pas investir en une seule fois des montants importants sur les fonds en actions, encore sensibles à des risques de baisse violente. Il faut plutôt procéder à des versements réguliers, et étaler l'entrée sur les marchés boursiers sur plusieurs mois. Des options d'arbitrage automatique, souvent présentes en assurance vie, pourront être mises à profit : elles permettent par exemple d'investir progressivement sur les actions, et de rééquilibrer régulièrement le portefeuille pour maintenir un niveau de risque constant. Gardez en tête ce précepte : on ne doit mettre en Bourse que de l'argent dont on est sûr qu'il ne sera pas nécessaire avant plusieurs années.

COUVRIR LE RISQUE DE DÉCÈS

La disparition prématurée d'un épargnant est un événement qui doit toujours être pris en compte. Si le décès intervient alors que les marchés financiers sont en berne, la valorisation de l'épargne qui y est investie peut s'avérer bien inférieure aux sommes placées. La protection du conjoint, des enfants ou des autres bénéficiaires de l'assurance vie s'en trouverait alors amoindrie.

Il existe cependant des contrats qui prévoient des garanties en cas de décès, souvent dénommées « garanties plancher ». Si, au jour de votre disparition, votre capital est inférieur aux sommes versées, l'assureur compensera ce manque et préservera vos héritiers. De nombreux contrats proposent cette protection en option payante lorsque l'épargne est « sous risque » (c'est-à-dire quand sa valeur descend en dessous des montants investis). D'autres l'accordent systématiquement, sans frais supplémentaires (voir tableau ci-dessous). « Attention, prévient Constance de Poncins, déléguée générale de l'Agipi, les modes de calcul de l'indemnité peuvent varier sensiblement d'un contrat à l'autre. » Un conseil pas totalement désintéressé : le contrat de l'Agipi couvre les pertes des fonds en unités de compte, sans déduire les gains du fonds en euros, alors que la plupart des concurrents retiennent la valeur totale du contrat. Ce qui signifie que les profits des fonds en euros compensent une partie des pertes sur les supports boursiers. Enfin, notez que les garanties plancher cessent en général de s'appliquer à 70 ou 75 ans. ©

Des garanties légales limitées

Les fonds de garantie ne couvrent pas tous les préjudices en cas de faillite. Ils interviennent pour reconstituer les avoirs bancaires à hauteur de 100 000 € (par client et par établissement) et les contrats d'assurance vie à hauteur de 70 000 € (par assuré et par compagnie). Voir le n° 1169 du Particulier, p. 86.

5 contrats avec garantie décès plancher

Contrat Distributeur/assureur	Frais d'entrée Frais de gestion	Supports financiers
Contrat Afer Afer/Aviva	0,50 % 0,48 %/an	2 fonds en euros, 10 unités de compte
Évolution vie Assurance vie.com/Aviva	0 % 0,60 %/an	1 fonds en euros, 111 unités de compte
RES Multisupport MACSF	1 % 0,50 %/an	1 fonds en euros, 14 unités de compte
Séquoia Société générale/Sogecap	3 % 0,96 %/an	1 fonds en euros, 50 unités de compte
Winalto Maaf	2 % 0,60 %/an	1 fonds en euros, 19 unités de compte